

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**TOTES ENERGIES**  
**TOTES - CALLEVILLE-LES-DEUX- EGLISES**

**Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien terrestre**

# **AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 et conformément à l'article R.123-6 du code l'environnement, l'enquête publique prescrite du jeudi 15 décembre 2016 au lundi 23 janvier 2017 inclus portant sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien terrestre situé sur les communes de Tôtes et Calleville-les-Deux-Eglises, présentée par la société TOTES ENERGIES, est prolongée de 15 jours soit **jusqu'au lundi 06 février 2017 inclus**.

Pendant ce délai, le public peut prendre connaissance du dossier relatif à ce projet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Tôtes (siège de l'enquête) et de Calleville-les-Deux-Eglises, ainsi qu'en mairie d'Ancretiéville-Saint-Victor, Auffay, Beautot, Beauval-en-Caux, Belleville-en-Caux, Bertrimont, Biville-la-Baignarde, Le Bocasse, Bourdainville, La Fontelaye, Fresnay-le-Long, Gonneville-sur-Scie, Gueutteville, Heugleville-sur-Scie, La Houssaye-Béranger, Hugleville-en-Caux, Imbleville, Saint-Denis-sur-Scie, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Ouen-du-Breuil, Saint-Pierre-Bénouville, Saint-Vaast-du-Val, Saint-Victor-l'Abbaye, Val-de-Saône, Varneville-Bretteville et Vassonville, communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées.

Outre les dates prévues par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016, M. Jacques BROSSAIS, commissaire enquêteur assurera deux permanences supplémentaires en mairie de Tôtes, aux jours et heures ci-après définis, pour y recevoir les déclarations verbales ou écrites qui lui seront présentées :

- **mardi 31 janvier 2017 de 09h00 à 12h00**
- **lundi 06 février 2017 de 15h00 à 18h00 (clôture).**

Les observations formulées seront consignées ou annexées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Tôtes.

Le présent avis est affiché à Tôtes et Calleville-les-Deux-Eglises, sur le territoire de toutes les communes concernées ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête et pendant toute la durée de la prolongation. Il est également publié sur le site internet de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr))

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique est la préfète de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation unique, assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairies de Tôtes et de Calleville-les-Deux-Eglises, à la préfecture (Direction de la coordination des politiques de l'état – Bureau des procédures publiques) et sur le site internet de la préfecture.